

22 mar 2019 -16:54

Conseil des ministres du 22 mars 2019

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 22 mars au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

15 mar 2019 -16:13

Appartient à [Conseil des ministres du 22 mars 2019](#)

Contrat de gestion entre l'Etat et bpost concernant le service universel postal

Sur proposition du ministre des Télécommunications et de la Poste Philippe De Backer, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal approuvant le contrat de gestion entre l'Etat et bpost concernant le service universel postal.

Le contrat de gestion concerne la prestation des obligations de service universel postal pendant la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023. Il garantit une distribution du courrier cinq fois par semaine, sur l'ensemble du territoire. Le Conseil des ministres a donné son feu vert à la signature du contrat de gestion.

Le projet sera soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Philippe De Backer, ministre de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste, chargé de la Simplification administrative, de la Lutte contre la fraude sociale, de la Protection de la vie privée et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 155
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 65 89

Caroline Leys
Porte-parole
+32 497 73 79 17
caroline.leys@debacker.fed.be

22 mar 2019 -16:53

Appartient à [Conseil des ministres du 22 mars 2019](#)

Attribution de missions d'enquêtes spécialisées à la direction générale de la police judiciaire

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem et du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à fixer les missions d'enquêtes spécialisées de la Direction générale de la police judiciaire (DGJ), conformément à la loi sur la police intégrée.

La loi sur la police intégrée prévoit notamment que le rôle opérationnel des services centraux de la DGJ doit être recentré et plus spécialisé. L'attribution de missions d'enquête aux services centraux de la DGJ revêt un caractère exceptionnel et doit tenir compte des principes de la fonction de police. Cela implique que :

- les missions d'enquête attribuées revêtent un caractère spécialisé
- en fonction des besoins opérationnels, ces missions d'enquête peuvent être exécutées également par les directions déconcentrées de la DGJ
- d'autres activités que les missions d'enquête spécialisées peuvent leur être attribuées, comme l'appui, la recherche et le développement et la coordination

Sur la base de critères d'efficience, de partenariat et de risque d'influence, les matières suivantes sont attribuées aux services centraux de la DGJ :

- certaines formes graves ou complexes de criminalité financière et économique
- les formes graves de criminalité informatique, entre autre celles requérant une réaction rapide en cas d'incident contre des infrastructures telles que définies par la loi du 1er juillet 2011 relative à la sécurité et la protection d'infrastructures critiques
- les formes graves de corruption
- des missions d'enquête sur certaines catégories de personnes en fuite dans le cadre d'une enquête ou de l'exécution des peines
- des missions judiciaires spécialisées dans le milieu militaire

Ces missions sont actuellement confiées à, respectivement, l'office central de la lutte contre la délinquance économique et financière organisée (OCDEFO), l'unité centrale de lutte contre la criminalité informatique (FCCU), l'office central de lutte contre la corruption (OCRC), le service central "Fugitive Active Search Team (FAST)" et le service central de la police judiciaire en milieu militaire (DJMM).

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal exécutant l'article 102, alinéa 2, 4° de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intègre, structure a deux niveaux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pieter De Crem, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé du Commerce extérieur
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13

Erik Eenaerts
Porte-parole
+32 477 54 75 03
erik.eenaerts@ibz.fgov.be

Koen Geens, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice,
chargé de la Régie des bâtiments, et ministre des Affaires
européennes
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@just.fgov.be

22 mar 2019 -16:53

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2019

Expertise médicale et remboursement des soins médicaux pour les victimes "non résidentes" d'actes terroristes

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les modalités pratiques relatives à l'organisation de l'expertise médicale et le remboursement des soins médicaux pour les victimes d'actes terroristes qui n'ont pas la nationalité belge et qui ne résidaient pas de façon habituelle en Belgique au moment des faits.

Afin d'éviter toute discrimination, ce projet d'arrêté royal détermine les modalités pratiques particulières de procédure concernant l'expertise médicale et le remboursement des soins médicaux, à la suite d'actes de terrorisme pour les victimes qui n'ont pas la nationalité belge et qui ne résidaient pas de façon habituelle en Belgique.

Par ailleurs, tous les frais générés par l'octroi des avantages financiers qui découlent de l'octroi du statut de solidarité nationale sont imputés au fonds visé aux articles 28 et 42bis, alinéa 5, de la loi du 1er août 1985 portant des mesures fiscales et autres.

Concrètement, les modalités pratiques ont été modulées afin de faciliter le processus d'expertise médicale et de remboursement des soins prodigués dans le pays de résidence de la victime.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal déterminant les modalités pratiques relatives à l'organisation de l'expertise médicale et le remboursement des soins médicaux selon lesquelles les dispositions de la loi du 18 juillet 2017 relative à la création du statut de solidarité nationale, à l'octroi d'une pension de dédommagement et au remboursement des soins médicaux à la suite d'actes de terrorisme s'appliquent aux victimes et aux ayants droit qui n'ont pas la nationalité belge et qui ne résidaient pas de façon habituelle en Belgique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé
publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo
Porte-parole (FR)
+32 475 77 84 03
audrey.dorigo@minsoc.fed.be

Jelle Boone
Porte-parole (NL)
+ 32 499 14 26 99
jelle.boone@minsoc.fed.be

22 mar 2019 -16:53

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2019

Santé publique : modalités de transmission des informations nécessaires au couplage des données par les organismes assureurs

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui décrit les modalités selon lesquelles les organismes assureurs sont tenus de transmettre les informations nécessaires au couplage des données qui sont indispensables pour l'élaboration de nouvelles règles de financement et leur contrôle dans le cadre d'une politique de santé efficiente.

Pour toutes les prestations ambulatoires comptabilisées au premier semestre 2017 et les semestres suivants dans les cadres statistiques transmis à l'INAMI, les organismes assureurs communiquent à la cellule technique les informations suivantes :

- l'identification de l'organisme assureur
- l'année et le semestre de comptabilisation
- le numéro de série externe
- la date de prestation
- le numéro du bénéficiaire

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 156, bis, alinéa 1er, première phrase, de la loi du 29 avril 1996 portant des dispositions sociales, en ce qui concerne les modalités selon lesquelles les organismes assureurs sont tenus de transmettre à la cellule technique les informations nécessaires au couplage des données qui sont indispensables pour l'élaboration de nouvelles règles de financement et leur contrôle dans le cadre d'une politique de santé efficiente

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé
publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo
Porte-parole (FR)
+32 475 77 84 03
audrey.dorigo@minsoc.fed.be

Jelle Boone
Porte-parole (NL)
+ 32 499 14 26 99
jelle.boone@minsoc.fed.be

22 mar 2019 -16:53

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2019

INAMI : modifications pratiques concernant l'octroi du droit à l'intervention majorée

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prévoit un certain nombre d'adaptations formelles et pratiques concernant l'octroi du droit à l'intervention majorée de l'assurance soins de santé et indemnités.

Le projet prévoit notamment que les personnes qui perdent leur droit à l'intervention majorée peuvent introduire une nouvelle déclaration sur l'honneur à partir du 1er octobre de la dernière année du droit (et donc plus à partir du 1er janvier de l'année suivante) en tenant compte de leurs revenus actuels.

Une adaptation est également prévue en ce qui concerne la prise en compte des revenus des dirigeants d'entreprise indépendants et des bons d'épargne, capitaux et valeurs de rachats, afin d'être en conformité avec la réglementation fiscale.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 15 janvier 2014 relatif à l'intervention majorée de l'assurance visée à l'article 37, § 19, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo
Porte-parole (FR)
+32 475 77 84 03
audrey.dorigo@minsoc.fed.be

Jelle Boone
Porte-parole (NL)
+ 32 499 14 26 99
jelle.boone@minsoc.fed.be

22 mar 2019 -16:53

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2019

Dérogation à la présence équilibrée d'hommes et de femmes à la Commission d'aide sociale aux personnes handicapées

Sur proposition du ministre chargé de l'Egalité des chances Kris Peeters, le Conseil des ministres a pris acte d'un projet d'arrêté ministériel qui vise à octroyer une dérogation à la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans la composition de la Commission d'aide sociale aux personnes handicapées. Il a également approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des présidents et des membres de cette Commission.

La loi prévoit que maximum deux tiers des membres d'un organe consultatif sont du même sexe. Le Conseil des ministres peut toutefois accorder des dérogations aux organes se trouvant dans l'impossibilité de se conformer à ce prescrit. La commission Organes consultatifs a rendu un avis favorable et motivé concernant la demande de dérogation pour la Commission d'aide sociale aux personnes handicapées.

La dérogation vaut pour une période d'un an et prendra cours à la date de la publication de l'arrêté ministériel au Moniteur belge. Il sera publié le même jour que l'arrêté royal de nomination.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

22 mar 2019 -16:53

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2019

Création d'une plateforme Artist@work

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la création d'une plateforme Artist@work.

Le projet d'arrêté royal a essentiellement pour but d'exécuter la loi-programme du 24 décembre 2002 qui prévoit la création d'une plateforme Artist@work. Cette plateforme permettra aux artistes d'introduire et de suivre leur demande de carte, de visa ou de déclaration d'activités indépendantes. Les artistes auront également la possibilité d'y introduire leurs prestations dans le cadre du régime des petites indemnités. Elle permettra également aux agents du secrétariat de la Commission artistes de traiter les demandes de manière plus efficace. Les délais de traitement seront ainsi considérablement réduits.

Le projet d'arrêté royal reprend une liste des missions de la plateforme et adapte la réglementation pour tenir compte du fait que les demandes pourront être introduites dans cette plateforme, tout comme le relevé des prestations.

Le projet d'arrêté royal prévoit également une disposition relative au traitement des données personnelles par la plateforme.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé
publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo
Porte-parole (FR)
+32 475 77 84 03
audrey.dorigo@minsoc.fed.be

Jelle Boone
Porte-parole (NL)
+ 32 499 14 26 99
jelle.boone@minsoc.fed.be

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale, chargé des Grandes villes

Avenue de la Toison d'Or 87 bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<https://ducarme.belgium.be>

Mathilde Vandenhoeke

Attachée de presse - porte-parole

+32 2 541 63 67

+32 478 70 09 92

mathilde.vandenhoeke@ducarme.fgov.be

22 mar 2019 -16:53

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2019

Fixation du montant de la cotisation à charge des sociétés destinée au statut social des travailleurs indépendants pour 2019

Sur proposition du ministre des Indépendants Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe, pour l'année 2019, le montant de la cotisation à charge des sociétés destinée au statut social des travailleurs indépendants.

Le projet fixe, pour 2019, le montant de la cotisation à charge des sociétés, qui doit être payée pour le 30 juin 2019, à :

- 347,50 euros si le total du bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé était inférieur à 700.247,09 euros
- 868 euros si le total du bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé était supérieur à 700.247,09 euros

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 15 mars 1993 pris en exécution du chapitre II du titre III de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, relatif à l'instauration d'une cotisation annuelle à charge des sociétés, destinée au statut social des travailleurs indépendants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale, chargé des Grandes villes
Avenue de la Toison d'Or 87 bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<https://ducarme.belgium.be>

Mathilde Vandenhoeke
Attachée de presse - porte-parole
+32 2 541 63 67
+32 478 70 09 92
mathilde.vandenhoeke@ducarme.fgov.be

22 mar 2019 -16:53

Appartient à [Conseil des ministres du 22 mars 2019](#)

Gestion de l'information par les services de police - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem et du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi relatif à la gestion de l'information par les services de police.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, vise à adapter la législation relative à la gestion des données à caractère personnel et des informations par les services de police pour tenir compte de la directive européenne 2016/680. Il modifie plus particulièrement la loi sur la fonction de police et la loi organisant un service de police intégré.

L'avant-projet résulte entre autres en la création d'un Comité d'avis en charge de la stratégie en matière d'information et d'un registre des activités de traitement unique pour la police intégrée. Il assure également l'accès direct des services de renseignement à la Banque de données nationale générale. Enfin, les missions de police administrative qui justifient le recours à une banque de données technique ont été étendues à la catégorie de personnes faisant l'objet d'une mesure de police.

Avant-projet de loi relatif à la gestion de l'information policière et modifiant la loi sur la fonction de police et la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pieter De Crem, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé du Commerce extérieur
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13

Erik Eenaerts
Porte-parole
+32 477 54 75 03
erik.eenaerts@ibz.fgov.be

Koen Geens, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice, chargé de la Régie des
bâtiments, et ministre des Affaires européennes
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@just.fgov.be

22 mar 2019 -16:53

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2019

Modifications dans le cadre de la délivrance d'une carte bleue européenne aux travailleurs hautement qualifiés et transposition de la directive dite "saisonniers"

Sur proposition de la ministre de l'Asile et de la Migration Maggie De Block le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet qui apporte des modifications dans le cadre de la délivrance d'une carte bleue européenne autorisant les ressortissants des pays tiers à résider sur le territoire d'un Etat membre aux fins d'un emploi hautement qualifiés.

L'avant-projet modifie les dispositions de la loi du 15 décembre 1980, concernant les travailleurs hautement qualifiés et la carte bleue européenne. Il insère également dans la loi un nouveau chapitre relatif aux travailleurs saisonniers non européens. Ces modifications découlent de la transposition de trois directives européennes*. Les nouvelles dispositions s'inscrivent dans le cadre de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant sur la coordination des politiques d'octroi d'autorisations de travail et d'octroi du permis de séjour, ainsi que les normes relatives à l'emploi et au séjour des travailleurs étrangers.

*

Directive 2009/50/CE du 25 mai 2009 du Conseil du 25 mai 2009 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié

Directive 2011/98/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un Etat membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un Etat membre

Directive 2014/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 établissant les conditions d'entrée et de séjours des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi en tant que travailleur saisonnier

Avant-projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne certaines catégories de travailleurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé
publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo
Porte-parole (FR)
+32 475 77 84 03
audrey.dorigo@minsoc.fed.be

Jelle Boone
Porte-parole (NL)
+ 32 499 14 26 99
jelle.boone@minsoc.fed.be

22 mar 2019 -16:53

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2019

Financement pour 2018 du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

Sur proposition du ministre des Indépendants Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le montant du financement pour l'année 2018 du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante à charge de la gestion financière globale du statut social des travailleurs indépendants (INASTI).

Le projet tient compte du nombre d'indépendants atteints d'asbestose qui sont pris en charge par le Fonds amiante (actuellement 14 personnes) et fixe le montant de ce financement par l'INASTI à 98.313 euros pour 2018.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale, chargé des Grandes villes
Avenue de la Toison d'Or 87 bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<https://ducarme.belgium.be>

Mathilde Vandenhoeke
Attachée de presse - porte-parole
+32 2 541 63 67
+32 478 70 09 92
mathilde.vandenhoeke@ducarme.fgov.be

22 mar 2019 -16:53

Appartient à [Conseil des ministres du 22 mars 2019](#)

Application de la circulaire relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série de dossiers dans le cadre de l'application de la circulaire du 21 décembre 2018 relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes.

Il s'agit de :

- SPF Chancellerie du Premier Ministre : approbation des engagements 2019 en matière de politique de siège
- Economie :
 - six contributions internationales (EURAMET, ILAC, OIML, EMPIRE, OEB, BIE)
 - attribution de quatre marchés publics (licences Blaise, développeur Java, application My Entreprise, services d'agence de voyages)
- Coopération au développement : engagement de onze contributions volontaires à différentes organisations
- Sécurité et Intérieur :
 - contrat de renouvellement de licences informatiques
 - mise à disposition de profils ICT
 - engagements provisionnels pour la sécurité civile et l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace
 - attribution d'un marché public relatif à l'organisation logistique de dix événements dans le cadre du projet européen "European Strategic Communications Network" (ESCN)
- Affaires sociales : contrat de maintenance de l'environnement "VMWARE & Maintenance" et support de la configuration documentum
- Budget : état estimatif de FAP et EPROC
- Fonction publique : trois dossiers pour la Direction générale Persopoint et la Direction générale Recrutement et Développement
- Politique scientifique :

- contribution belge aux budgets 2019 de l'European Southern Observatory (ESO)
- contribution belge aux budgets 2019 de l'European Molecular Biology Conference (EMBC) et de l'European Molecular Biology Laboratory (EMBL)

- Mobilité : quatre dossiers ICT
- Mer du Nord : paiement de la contribution 2019 de la Belgique à l'Organisation maritime internationale (OMI)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

22 mar 2019 -16:53

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2019

Instauration du mécanisme d'indexation dans le cadre de l'allocation de mobilité

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui instaure le mécanisme d'indexation pour la valeur catalogue de la voiture de société, dans le cadre de l'allocation de mobilité.

Le projet d'arrêté royal vise à retirer l'arrêté royal du 28 février 2019 qui est paru au Moniteur belge du 15 mars 2019 et à le remplacer par ce nouveau projet d'arrêté royal qui fixe l'entrée en vigueur des articles relatifs au mécanisme d'indexation au 1er janvier 2019.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant exécution du mécanisme d'indexation en application de l'article 12, § 2, de la loi du 30 mars 2018 concernant l'instauration d'une allocation de mobilité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique